



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 6 octobre 2009

<p style="text-align: center;">Préavis municipal no 9-2009 concernant l'arrêté d'imposition pour 2010</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2010 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 4 novembre 2009.

Situation actuelle

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2009 : 79 % de l'impôt cantonal de base

Taux de l'impôt cantonal 2009 : 151.5 % de l'impôt cantonal de base

Les comptes de l'exercice 2008 ont fait apparaître une situation favorable dont les explications ont été développées dans le préavis municipal N° 4-2009.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité préconise de maintenir le taux d'imposition à 79 % de l'impôt cantonal de base, ceci pour les raisons suivantes :

1. le pré-budget établi pour l'année 2010 laisse apparaître un surcroît de charges, notamment dans les domaines de la péréquation intercommunale, l'entretien des routes, l'enseignement scolaire, la facture sociale et l'accueil de jour des enfants. Au niveau des revenus, le Canton a décidé de ne pas indexer les acomptes d'impôts 2010 facturés aux contribuables. En outre, il est fort probable qu'ensuite de modifications législatives, les impôts sur le capital des personnes morales diminuent. Quant aux droits de mutation et aux gains immobiliers, ils découlent principalement d'une bonne conjoncture.
2. Il est à prévoir que le décompte final de la péréquation et de la facture sociale pour l'année 2009, à recevoir dans le courant de l'automne 2010, soit nettement défavorable. En effet, la commune perçoit actuellement des acomptes basés sur les dépenses thématiques de l'année 2007 qui étaient importantes. Quant à la facture sociale, elle a été calculée par rapport au nombre d'habitants (914) et à la capacité financière de la commune pendant l'année 2007.
3. Les conséquences d'une baisse du taux d'imposition à 77 % de l'impôt cantonal de base ont été chiffrées, à savoir :

- a. la valeur du point d'impôt étant d'environ Fr. 24'000.00, une diminution du taux d'impôts de deux points équivaldrait à une baisse de revenus de Fr. 48'000.00 environ;
- b. quant au montant dû pour la facture sociale et la péréquation, il augmenterait d'environ Fr. 43'000.00;
- c. additionnés, ces deux chiffres portent à Fr. 91'000.00 la diminution de disponibilités;
- d. les effets d'une baisse d'impôts pour le contribuable ont également été calculés. Par exemple :
 - pour un couple marié avec 2 enfants et un revenu imposable de Fr. 40'000.00, la baisse du taux d'imposition de 2 points équivaut à une économie annuelle de Fr. 35.75. Pour un revenu de Fr. 90'000.00, cette économie s'élève à Fr. 111.70, soit moins de Fr. 10.00 par mois.

Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne nous paraît pas devoir être modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : fr.1.05 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : néant

Droits de mutation :

- actes de transferts immobiliers : fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat
- successions et donations :
 - en ligne directe ascendante : fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : fr. 0.30 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les loyers : néant
- Impôt sur les divertissements : néant
- Tombolas : fr. 5.00 et lotos : fr.10.00
- Impôt sur les chiens : fr. 80.-- par chien
- Patentes de tabac : fr. 0.80 par franc perçu par l'Etat

Conclusions

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Pampigny

- vu le préavis no 9-2009 du 6 octobre 2009,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- de maintenir le taux d'imposition 2010 à 79% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2009.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2009